



Scenoconcept

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE SAINT JEAN GABRIEL – PARIS
Club du Mercredi (matin)
2026/2027

PREAMBULE

Vous nous confiez vos enfants durant les activités du mercredi matin à l'école Saint Jean Gabriel située 6-8 rue du Cloître Saint Merri 75004 Paris, appelé Club Mercredi. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement du club mercredi et les obligations qui y sont liées.

Une adhésion sera générée sur notre logiciel de gestion des membres dès réception de votre fiche d'inscription. Dès lors, vous pourrez télécharger vos factures dans votre Espace membre.

I - INSCRIPTION

Les familles s'engagent pour l'année scolaire. Aucun remboursement ne sera délivré dès lors que le dossier d'inscription est validé (hors cas de déménagement). Le nombre de places est limité, ce nombre peut varier d'une année à l'autre. Le nombre de places disponibles est décidé en concertation avec l'Ecole.

Si l'inscription a lieu après les vacances de Noël, des frais fixes d'un montant de 30€ seront ajoutés à la somme globale.

L'inscription est définitive dès que l'association reçoit votre dossier complet et vous adresse un mail de validation. Les demandes d'inscription sont traitées dans la limite des places disponibles.

II - COMMENT S'INSCRIRE ?

a) Sur notre site internet www.scenoconcept.net

- Cliquer dans l'onglet « ECOLES » puis « club du mercredi » et suivez les instructions.
- ATTENTION : L'inscription ne sera valide qu'après réception de votre dossier complet au maximum 15 jours après l'inscription en ligne.

b) Mode de paiement

Trois possibilités de paiement sont prévues :

- Paiement en ligne sur la plateforme d'inscription (comptant ou en plusieurs fois).
- Paiement par chèque à l'ordre de l'association Scenoconcept à nous renvoyer au 77 boulevard du Midi – 93340 Le Raincy (dans la limite de 4 chèques encaissables fin du mois de septembre à décembre).
- Paiement par espèces : nous contacter pour définir le jour du paiement et signer le document de dépôt.

III - PERIODES D'OUVERTURE & HORAIRES

Les enfants seront accueillis de 8h30 à 11h30 ou jusqu'à 13h tous les mercredis (hors vacances scolaires).

Les enfants inscrits ne seront pas autorisés à partir seuls. Néanmoins, au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des parents (représentants légaux, ou personnes désignées par les représentants légaux) quitter seul la structure à partir de 11h30.

Les parents devront au préalable fournir à l'équipe d'animation une autorisation écrite. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et être mentionnée dans la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

IV. LOCAUX ET PERSONNEL

Les locaux se trouvent dans l'enceinte de l'école Saint Jean Gabriel située 6-8 rue du Cloître Saint Merri 75004 Paris.

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée :

- D'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 16 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.

V - SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Ne pourront être accueillis :

- Les enfants fiévreux,
- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

En cas de maladie ou incident survenant sur l'ACM, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de l'enfant et les parents seront prévenus immédiatement. Si l'état de l'enfant est jugé critique (fièvre, vomissement...), l'équipe d'animation peut demander aux parents de venir récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'incident grave, le SAMU ou les pompiers seront appelés en priorité et les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement prévenus.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical, ...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, équipe d'animation). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments (sauf si un PAI le prévoit). Dans ce cas, les médicaments devront être fournis à l'équipe d'animation.

Accueil d'enfants handicapés

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, équipe d'animation) devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

Assurance personnelle

Il est obligatoire de souscrire à une assurance en vue de garantir la responsabilité civile de l'enfant.

VI – RESPONSABILITE HORS ACTIVITE DU MERCREDI MATIN

La responsabilité de l'association Scenoconcept n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant est :

- confié à un représentant légal ou une personne désignée par les représentants légaux à partir de 11h30 ou avant.
- Déposé à l'accueil de loisirs municipal sur demande des représentants légaux.

VI - RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Les activités du mercredi matin étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

L'association Scenoconcept se réserve le droit d'annuler toute inscription en cas de comportement inapproprié de la part de l'enfant (ex : violence, mise en danger...). La famille sera remboursée au prorata du temps déjà écoulé, augmenté des frais d'annulation.

L'équipe d'animation se tient à disposition pour toute question relative à l'accueil de l'enfant.

VIII. TARIF ET PAIEMENT DES SERVICES

Formule 1

Le tarif applicable pour l'année scolaire est de **665€** pour un accueil de **8h30 à 11h30**.

Pour les inscriptions à la journée (sous réserve de place disponible), le tarif est de 48€ de 8h30 à 11h30 (12€/h).

Formule 2

Le tarif applicable pour l'année scolaire est de **752€** pour un accueil de **8h30 à 13h00** (l'accompagnement au Centre de loisirs est inclus dans le prix). Les repas seront à régler directement auprès de l'administration de l'école. Il est possible pour l'enfant de déjeuner exceptionnellement à la cantine, moyennant des frais supplémentaires de 25€/mercredi. La cantine étant gérée par l'école, un accord préalable de l'école est obligatoire.

L'inscription au centre de loisirs municipal n'est pas incluse dans le prix et reste à la charge des familles. Les parents qui demandent l'accompagnement de leurs enfants au centre de loisirs municipal devront s'assurer que ce dernier puisse les accueillir. Scenoconcept ne pourra pas garder l'enfant en cas de défaillance du centre de loisirs municipal (sorties à la journée, grèves, absences de personnel, ...).

En cas de changement de formule, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Le paiement doit être effectué au maximum 15 jours après l'inscription en ligne. Le paiement peut être étalé au maximum en 4 fois jusqu'en décembre.

Les chèques reçus validant les inscriptions seront encaissés entre le 25 et le 5 du mois suivant sauf en décembre.

CONCLUSION

L'équipe d'animation dans son ensemble est chargée de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Richard Di Mascio au 07 88 18 37 48 ou la permanence bureau : 09 51 40 05 99 ou encore par mail à l'adresse : contact@scenoconcept.com

Exemplaire à conserver par la famille



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

**Cette page est à signer et à nous retourner
avec la fiche sanitaire et le paiement**

Je soussigné(e) parent ou représentant légal, Madame, Monsieur atteste
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

J'autorise les personnes suivantes à venir récupérer mon enfant à la fin de l'activité :

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	N° DE TELEPHONE

À Le

Signature du représentant légal

A nous retourner